



SÉMINAI'R

Etudier à l'université en France



Reconnaissance des compétences et des qualifications professionnelles, modalités d'accompagnement et conditions de vie étudiante

Afin de reprendre des études supérieures, les étudiants réfugiés ont la possibilité d'accéder à des formations spécifiques, de se renseigner à propos d'autres formations accessibles et adaptées à travers différents canaux (site web, associations...) au sein de différents établissements. Par la suite, les étudiants peuvent contacter directement l'établissement de leur choix pour déposer leur dossier de candidature, à travers des procédures adaptées pour certains établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

⚠ Attention au calendrier d'inscription !

Pour candidater au sein d'une université dans une perspective de reprise d'études, plusieurs éléments d'ordre académiques sont à prendre en compte, indépendamment des critères administratifs parmi lesquels :

- Le niveau de langue écrite et parlée : généralement, le niveau B2 est une des conditions pré-requises.
- En fonction de la formation souhaitée, il faut détenir un diplôme équivalent ou pour une entrée en première année de licence (L1), la reconnaissance d'un titre équivalent au baccalauréat ou de tout autre diplôme de niveau inférieur à la formation souhaitée et faisant l'objet d'une attestation de comparabilité est nécessaire. A noter que chaque établissement est compétent et décisionnaire quant à l'admission du candidat.

Vous trouverez une fiche information sur l'inscription à l'université, traduite en dari et pachto sur le site réfugiés.info :

I. Reconnaissance des compétences et des qualifications professionnelles

Plusieurs dispositifs de reconnaissance des compétences et qualifications professionnelles sont mis en œuvre pour les étudiants réfugiés en reprise d'études, parmi lesquels :

- L'Attestation de comparabilité délivrée par **France Education International** et le **Centre Enic-Naric France** : Si le réfugié détient un diplôme de son pays d'origine, il peut effectuer une demande d'attestation de reconnaissance auprès du centre Enic-Naric France.
- Si le réfugié a un parcours universitaire qui n'a pas pu aboutir à un diplôme ou qu'il ne dispose pas de diplôme, il peut faire une demande de reconnaissance de ses qualifications grâce au passeport européen de qualification pour les personnes réfugiées piloté par le Conseil de l'Europe.





SÉMINAI'R



Etudier à l'université en France

A. Centre Enic-Naric France

Le centre Enic-Naric est l'organisme à contacter afin d'obtenir une attestation du niveau d'études suivi et validé dans son pays d'origine.

Il ne s'agit pas d'une équivalence, mais d'une **attestation de comparabilité** entre le diplôme obtenu dans le pays d'origine et le système français.

La demande d'attestation se fait en ligne. Elle est gratuite pour les demandeurs d'asile, les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire (sur présentation d'un justificatif).

4 étapes pour faire reconnaître son diplôme étranger :

- Vérifier que la demande est recevable
- Préparer les documents
- Déposer le dossier
- Attendre le résultat

Pour les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides et les bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire, la procédure est accélérée, gratuite et assouplie.

Un guide explicatif en français est disponible sur le [site de la Diair](#).

B. Le Passeport Européen des Qualifications des Réfugiés (EQPR)

L'EQPR est un projet mis en place par le Conseil de l'Europe afin d'aider les Etats membres à évaluer les qualifications des réfugiés qui ne sont pas en possession de documents académiques ou qui ne sont pas en mesure de présenter l'ensemble des documents via la procédure Enic-Naric. L'EQPR est utile pour les réfugiés qui souhaitent poursuivre leur études ou cherchent un emploi et doivent faire valider des qualifications et compétences.

Il faut postuler en ligne et y déposer un dossier.

Un guide explicatif en dari est disponible. Vous le trouverez sur le [site de la Diair](#).

L'EQPR se base sur un entretien avec le candidat afin de permettre une évaluation des parcours académiques. L'EQPR se présente en deux parties : un questionnaire écrit, puis un entretien oral (45 minutes à 1h).



SÉMINAI'R



Etudier à l'université en France

II. Formations universitaires pour les étudiants en exil

A. DU Passerelle

Le DU Passerelle est un programme d'études mis en place dans certaines universités, aujourd'hui rassemblées au sein des établissements du Réseau MEnS. On compte aujourd'hui 37 DU Passerelle (en 2022). Ce diplôme s'adresse aux étudiants réfugiés, demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Ces diplômes ont pour objectif de **faciliter l'insertion académique** des personnes en exil souhaitant reprendre ou entreprendre des études en France, en leur permettant de **lever les obstacles administratifs, linguistiques et sociaux** à l'inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur.

Pour rejoindre un DU Passerelle, il faut trouver une université qui propose cette formation. Il faut ensuite postuler en ligne sur le site de l'université.

⚠ Il est important de bien avoir défini son projet d'orientation et la poursuite d'études postérieures avant de postuler.

Spécificités du DU Passerelle :

- L'exonération des frais d'inscription ;
- L'apprentissage de la langue française dans une optique d'insertion sociale, académique et professionnelle en France ;
- Des activités culturelles et sportives peuvent-être proposées ;
- Un accompagnement des étudiants dans leurs démarches administratives ;
- Une assistance sociale, psychologique et médicale (par le biais du CROUS) ;
- Une aide à l'orientation et à la reprise d'étude.

Vous trouverez une fiche information sur le DU Passerelle, traduite en dari et pachto sur le site réfugiés.info.

B. Programme PAUSE – chercheurs et doctorants

Le programme PAUSE, soutenu par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, protège et accueille les chercheurs et les artistes en exil qui ne peuvent pas poursuivre leurs activités dans leur pays d'origine.

Par le biais de financements incitatifs, les chercheurs sont accueillis dans des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche. La prise en charge se fait sur une période relativement longue pour permettre une insertion, une poursuite des travaux et une mise à l'abri de leur famille.

C. DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires)

Le DAEU est un diplôme permettant d'avoir un niveau équivalent au baccalauréat. Ce diplôme permet ensuite de poursuivre des études supérieures ou de s'inscrire à un concours voire de prétendre à une formation professionnelle. Il s'adresse aux personnes qui n'ont pas de diplôme du baccalauréat ou d'équivalent et qui veulent entamer des études.

Vous trouverez une fiche information sur le DAEU, traduite en dari et pachto sur le site réfugiés.info.



SÉMINAI'R



Etudier à l'université en France

III. Modalités d'accompagnement et conditions de vie étudiante

A. Bourses

Un certain nombre de bourses sur critères sociaux sont accessibles aux étudiants réfugiés statutaires.

- **De 18 à 28 ans : la bourse sur critères sociaux**

Elle est attribuée si plusieurs conditions sont réunies :

- **Etudes** : il faut être inscrit en formation initiale, et la formation doit être habilitée à recevoir des boursiers. Il faut suivre des études à plein temps.
- **Age** : il faut avoir moins de 28 ans lors de la 1ère demande de bourse.
- **Ressources** : il ne faut pas que les revenus dépassent un certain plafond.

Toutes les informations liées aux bourses sont disponibles sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr).

- **De 29 à 35 ans : l'aide annuelle ou ponctuelle**

L'aide ponctuelle est destinée aux étudiants qui rencontrent momentanément de graves difficultés. L'aide est attribuée par une commission d'attribution, au vu du dossier de l'étudiant.

L'aide annuelle est destinée aux étudiants qui rencontrent des difficultés durables. Elle peut être allouée aux étudiants en situation d'indépendance avérée, en cas de rupture familiale ou en cas de reprise d'études. Cette aide ne peut pas être cumulée avec une bourse sur critères sociaux.

- **Plus de 35 ans : la Bourse de l'Entraide Universitaire Française**

L'Entraide Universitaire Française est une association qui vient en aide aux étudiants étrangers ayant le statut de réfugié.

L'association distribue des bourses en fonction de 3 critères :

- Être bénéficiaire d'un titre de séjour dans le cadre de la protection internationale (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatrides)
- Avoir un niveau de fin de lycée. Le demandeur doit fournir la preuve du ou des diplômes obtenus ainsi qu'une attestation de reconnaissance de son niveau d'études délivrée en France par le Centre Enic-Naric.
- Avoir un projet d'études supérieures (suivre une formation de français, commencer des études supérieures, changer d'orientation).



SÉMINAI'R

Etudier à l'université en France

B. Logement

Les étudiants réfugiés et les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire ont la possibilité de se loger dans les résidences universitaires du Crous. C'est le type de logement étudiant le plus économique et le plus adapté pour s'acclimater facilement à la vie étudiante en France. Pour accéder à l'offre de logement, il faut, au préalable, remplir un « Dossier Social Etudiant ».

De nombreux services, activités et animations sont proposés aux étudiants pour dynamiser la vie en résidence et la rendre plus chaleureuse.

Les logements mis à disposition comprennent une chambre meublée, une connexion à internet, des cuisines collectives, des salles de travail, de réunion et de détente (selon les résidences).

C. Interlocuteurs CROUS

Des référents Crous sont présents dans les universités et sont là pour accompagner les étudiants réfugiés.

Une carte interactive a référencé les différents référents présents sur le territoire.

D. Liens utiles

ONISEP : site d'information sur l'orientation : <https://www.onisep.fr/decouvrir-les-metiers/des-metiers-par-secteur/droit-et-justice/les-metiers-et-l-emploi-dans-le-droit-et-la-justice>

Livret sur les métiers du droit : <https://librairie.onisep.fr/Collections/Grand-public/Parcours/Les-metiers-du-droit>

Village justice : <https://www.village-justice.com/articles/>

Law Profiler: <https://www.lawprofiler.com>

Crous : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

France Education International : <https://www.france-education-international.fr/>

Campus France : <https://www.campusfrance.org/fr>

Réseau MEnS : <https://reseau-mens.org/>

UniR : <https://www.uni-r.org/>

Union des Etudiants Exilés : <https://uniondesetudiantsexiles.org/>